

Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2021

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
10110	Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques	4,78	4,49	0,2965	0,2913	0,2442	1,2834	1,2834	1,2834

Cette unité vise :

- . l'élevage de bovins;
- . l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;
- . l'élevage de chevaux;
- . le service de pension ou de dressage de chevaux;
- . l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;
- . l'exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme;
- . l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perruches ou perroquets.

Cette unité vise également :

- . l'élevage de bisons;
- . l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;
- . l'élevage d'autruches, d'émeus ou de nandous;
- . la production d'œufs d'autruches, d'émeus ou de nandous;
- . l'élevage de sangliers;
- . l'élevage de lamas ou d'alpacas;
- . l'élevage de yacks;
- . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . la production d'urine de jument gravide;
- . le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens;
- . le service de taille de sabots;
- . le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;
- . le service de protection ou de fourrières pour animaux;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	3,40	3,14	0,3593	0,3128	0,2903	0,8800	0,8800	0,8800

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

Cette unité vise :

- . l'élevage de volailles;
- . la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes;
- . l'exploitation d'un couvoir;
- . le service d'attrapage et de mise en cage de volailles;
- . le mirage et la classification des œufs;
- . l'élevage de lapins;
- . la pisciculture;
- . l'apiculture.

Cette unité vise également :

- . l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards;
- . l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats;
- . l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, cailles ou pintades;
- . l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre;
- . l'élevage d'escargots;
- . l'élevage d'insectes tels que grillons;
- . l'élevage de grenouilles;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'insémination artificielle d'animaux; . le traitement du miel. <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10140	<p>Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé; . la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher; . la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou 	2,97	2,72	0,2118	0,2288	0,1509	0,8068	0,8068	0,8068

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . trèfle;
- . la culture de fruits en champ tels que fraises, bleuets, canneberges ou framboises;
- . la culture de légumes en champ tels que pommes de terre, choux, carottes, concombres, oignons ou laitues;
- . la culture de fines herbes en champ;
- . la culture de champignons;
- . la culture de gazon;
- . la culture du tabac;
- . la récolte de la tourbe.

Cette unité vise également :

- . la culture en serre de plants de fruits, de légumes ou de fines herbes destinés à être transplantés par l'employeur dans son champ;
- . les activités relatives à la fermentation du compost dans un champ;
- . la cueillette en terrain sauvage de végétaux tels que têtes de violon, champignons, branches d'ifs ou algues;
- . la cueillette de myes;
- . les services relatifs à la culture tels que :
 - . le labourage;
 - . la plantation de semis;
 - . l'épandage de fumier;
 - . l'épandage de pesticides;
 - . le moissonnage-battage;
 - . la récolte de cultures.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'enlèvement de matières compostables. <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10150	<p>Culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; culture de plantes ornementales; culture d'arbres ou d'arbustes; exploitation d'un verger; acériculture</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; . la culture de plantes ornementales telles que plantes vertes ou fleurs; . la culture d'arbres ou d'arbustes; . l'exploitation d'un verger de pommes, de poires, de prunes ou de cerises; 	3,34	3,08	0,2826	0,2410	0,2285	1,0504	1,0504	1,0504

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

. l'acériculture.

Cette unité vise également :

- . la culture de plants de reboisement;
- . la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- . la transformation de l'eau d'érable en produits tels que :
 - . beurre;
 - . sirop;
 - . sucre;
 - . tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
11110	Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce	6,13	5,82	0,1654	0,1615	0,1248	1,4617	1,4617	1,4617

Cette unité vise :

- . la pêche hauturière;
- . la pêche semi-hauturière;
- . la pêche côtière;
- . la pêche en eau douce.

Cette unité vise également :

- . la pêche en plongée sous-marine;
- . la chasse aux phoques;
- . la récolte d'algues marines par bateau;
- . l'élevage de poissons, de moules, de pétoncles ou de myes en lagune ou en mer;
- . la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancrage effectuées en plongée sous-marine.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la production de lingots d'or ou d'argent. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fusion et l'affinage de métaux non ferreux. 								
13140	<p>Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise; . l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière; . l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les carrières d'argile; . le concassage et le broyage de la pierre; . le concassage de carbone; . la fabrication de pierre à chaux agricole. 	4,20	3,92	0,3459	0,3160	0,2678	1,2516	1,2516	1,2516

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes; . la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes; . la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p>								
15010	<p>Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'abattage d'animaux; . le service de coupe de viandes; . le dépeçage de viandes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures; . le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>	5,14	4,84	0,6563	0,7113	0,6496	1,5719	1,5719	1,5719

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . salami; . smoked meat; . la transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . l'assaisonnement; . la fumaison; . la mise en conserve; . la salaison; . la fabrication de plats cuisinés frais, congelés ou en conserve tels que : <ul style="list-style-type: none"> . hors-d'œuvre; . lasagnes; . mousses de poissons ou de fruits de mer; . pâtés à la viande ou au poisson; . pizzas; . plats végétariens; . salades-repas; . sandwichs. 								

Cette unité vise également :

- . la fabrication de sushis;
- . la fabrication de saucisses;
- . la préparation de boyaux naturels à des fins de charcuterie;
- . la fabrication de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- . le traitement de graisses animales pour l'alimentation humaine;
- . le commerce de gros de poissons dans un bâtiment où s'effectue également la coupe.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
15030	Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains	2,89	2,64	0,2122	0,2897	0,1943	0,7865	0,7865	0,7865

Cette unité vise :

- . la fabrication de nourriture pour animaux;
- . le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que :
 - . le criblage;
 - . la mouture;
 - . le nettoyage;
 - . le séchage.

Cette unité vise également :

- . le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :
 - . les gras;
 - . les os;
 - . les plumes;
 - . le sang;
 - . les viscères;
- . l'équarrissage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . galettes de riz;
- . maïs éclaté.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que :
 - . compotes;
 - . confitures;
 - . coulis;
 - . salades de fruits;
- . la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :
 - . chutneys;
 - . ketchups;
 - . relishes;
 - . salsas;
 - . sauces aux prunes ou aux cerises;
- . la fabrication de produits à base de soya tels que :
 - . desserts glacés;
 - . boissons;
 - . miso;
 - . sauce;
 - . tofu;
- . le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes;
- . le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'arômes ou de colorants à base de fruits ou de légumes. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la culture de fruits ou de légumes; . la fabrication de plats cuisinés; . le rôtissage de fèves de soya; . la fabrication de farine de soya; . la fabrication de margarine de soya; . la fabrication d'huile de soya. 								
15060	<p>Fabrication de produits de pâtisserie; fabrication de produits de boulangerie; fabrication de farine; fabrication de confiseries</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits de pâtisserie tels que : <ul style="list-style-type: none"> . beignes; . biscuits; . brioches; . croissants; . gâteaux; . tartes; . la fabrication de produits de boulangerie tels que : <ul style="list-style-type: none"> . baguels; . biscottes; 	2,95	2,70	0,2266	0,2407	0,2238	0,8548	0,8548	0,8548

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . chapelure; . pains; . la fabrication de farine pour l'alimentation humaine; . la fabrication de confiseries telles que : <ul style="list-style-type: none"> . beurre de cacao; . bonbons; . chocolats; . gommes à mâcher; . produits du miel. 								

Cette unité vise également :

- . la fabrication de produits de l'érable tels que :
 - . beurre;
 - . sirop;
 - . sucre;
 - . tire;
- . le traitement du miel;
- . la fabrication de sucre;
- . la fabrication de sirops pour boissons telles que :
 - . boissons gazeuses;
 - . barbotines;
- . la fabrication de cristaux de saveur;
- . la fabrication de pâtes alimentaires;
- . la fabrication de céréales prêtes à consommer;
- . la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que :
 - . biscuits;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . crêpes;
- . gâteaux;
- . muffins;
- . la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de détail de plats cuisinés.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . l'apiculture;
- . l'acériculture;
- . la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;
- . la fabrication de plats cuisinés.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
15070	Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses	2,13	1,89	0,1675	0,1890	0,2606	0,4990	0,4990	0,4990

Cette unité vise :

- . le traitement du café par des opérations telles que :
 - . l'extraction de la caféine;
 - . le mélange;
 - . la mouture;
 - . la torréfaction;
- . le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que :
 - . le broyage;
 - . le mélange;
 - . le séchage;
- . la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non;
- . le rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses.

Cette unité vise également :

- . la fabrication du malt;
- . la fabrication de beurres d'arachide;
- . la fabrication de margarines;
- . la fabrication d'huiles ou de graisses végétales;
- . la fabrication de levures;
- . la fabrication de condiments tels que :
 - . mayonnaises;
 - . moutardes;
 - . sauces à mariner;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . sauces raifort;
- . vinaigrettes;
- . la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;
- . la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces;
- . la fabrication de sauces telles que :
 - . sauces barbecue;
 - . sauces pour fondue;
 - . sauces à crudités;
- . la fabrication de soupes ou de potages;
- . la fabrication de bouillons ou de consommés;
- . la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que :
 - . pâtes alimentaires;
 - . riz;
 - . pommes de terre.

Cette unité ne vise pas :

- . la culture.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,38	1,15	0,1538	0,1769	0,1136	0,3855	0,3855	0,3855

Cette unité vise :

- . le traitement du lait;
- . la fabrication de produits laitiers tels que :
 - . bâtonnets ou sucettes glacés;
 - . beurre;
 - . boissons au lait;
 - . crème;
 - . crème glacée;
 - . fromage;
 - . yogourt.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- . la fabrication de sorbets.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de margarines.

Cette unité ne vise pas :

- . l'élevage d'animaux;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc	2,34	2,10	0,3080	0,2688	0,2617	0,8358	0,8358	0,8358

Cette unité vise :

- . la fabrication de pneus en caoutchouc;
- . la vulcanisation de pneus en caoutchouc.

Cette unité ne vise pas :

- . la pose de pneus.

16020	Fabrication de produits en caoutchouc	3,46	3,20	0,3313	0,3252	0,2810	0,9275	0,9275	0,9275
-------	---------------------------------------	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits en caoutchouc.

Cette unité vise également :

- . la composition du caoutchouc;
- . la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;
- . le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;
- . le tri de matières ou d'objets recyclables;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de vaccins; . la fabrication de produits diagnostiques médicaux; . la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires; . la fabrication de remèdes homéopathiques; . la fabrication d'huiles essentielles; . le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité; . la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation; . la fabrication de produits du tabac. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile; . la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols; . la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; . l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité. 								
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais	2,09	1,85	0,1493	0,1505	0,1530	0,5136	0,5136	0,5136

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la cueillette de matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; . le service d'enlèvement de matières compostables. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication et le traitement d'huiles ou de graisses lubrifiantes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
16090	<p>Fabrication de résines synthétiques; raffinage de pétrole brut; fabrication de produits pétrochimiques; fabrication de produits chimiques; fabrication de munitions; fabrication d'explosifs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de résines synthétiques telles que résines de mélamine, de polypropylène, d'urée-formaldéhyde ou de polyéthylène à partir de matières premières gazeuses ou liquides qui ne proviennent pas de matière récupérée; . le raffinage de pétrole brut; . la fabrication de produits pétrochimiques tels qu'éthylène, propylène, benzène, toluène ou xylène; . la fabrication de produits chimiques tels que chlorate de sodium, peroxyde d'hydrogène, chlorure ferrique, huile de naphthalène, styrène, catalyseurs, sels d'iode ou plastifiant, à l'aide de procédés tels que le craquage, l'électrolyse ou la distillation; . la fabrication de munitions; . la fabrication d'explosifs. 	1,21	0,99	0,0809	0,0849	0,0752	0,2855	0,2855	0,2855

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
17010	Fabrication de fils; fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés; finition de fils, de tissus ou de vêtements	2,51	2,27	0,2357	0,2323	0,2354	0,7078	0,7078	0,7078

Cette unité vise :

- . la fabrication de fils composés de fibres;
- . la fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés;
- . la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou encollage;
- . la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décatissage ou flocage;
- . la finition de vêtements telle que teinture ou délavage.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de tapis en matières textiles;
- . le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres;
- . la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'écrasement ou la compression;
- . la fabrication de cordes ou de ficelles;
- . la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté;
- . la fabrication de perruques ou de postiches;
- . la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage;
- . la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de couture;
- . la fabrication de boyaux à incendie;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage;
- . la broderie de tissus;
- . le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle;
- . la teinture du cuir ou de la fourrure;
- . la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques;
- . l'impression sur tissus ou sur vêtements.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de fibres minérales;
- . l'exploitation d'une buanderie;
- . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.

17030	Fabrication de vêtements; fabrication de chaussures; exploitation d'une cordonnerie; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir	1,52	1,30	0,0904	0,1009	0,1159	0,3682	0,3682	0,3682
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication de vêtements de type coupé-cousu ou tricotés;
- . la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantoufles ou mocassins;
- . l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation et la teinture d'articles en cuir ou en imitation de cuir;
- . la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir.

Cette unité vise également :

- . la fabrication d'échantillons de vêtements;
- . la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, si elle nécessite des activités de couture;
- . la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis;
- . le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure;
- . le service de coupe ou de tailage de tissus en vue de la fabrication de vêtements;
- . le service de retouches ou de réparations de vêtements;
- . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis;
- . la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes;
- . la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que :
 - . gilets de sauvetage;
 - . gilets pare-balles;
 - . coudières, épaulières, jambières, genouillères;
 - . protège-gorge;
 - . culottes de hockey;
- . la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la broderie sur les produits fabriqués;
- . la finition des produits fabriqués;
- . la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que semelles, œillets ou doublures;
- . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication de chaussures de type coupé-cousu :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . jouets gonflables;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que :
 - . coussins;
 - . oreillers;
 - . draperie;
 - . literie;
 - . rideaux;
 - . serviettes.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, ours ou balles;
- . la fabrication de couches ou de chiffons en tissus;
- . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles;
- . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la broderie sur les produits fabriqués;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres; . la coupe du verre; . le séchage du bois. <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication par moulage de formes telles que profilés; . l'installation des produits fabriqués. 								
18020	<p>Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de panneaux de bois massif; . la fabrication de planchers de bois; 	3,76	3,49	0,3961	0,3962	0,3540	1,0935	1,0935	1,0935

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . la fabrication de moulures en bois;
- . la fabrication de composants de meubles en bois;
- . la fabrication de composants d'escaliers en bois;
- . la fabrication de portes d'armoires en bois.

Cette unité vise également :

- . la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;
- . la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité.

Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.

18030	Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois	7,33	6,99	0,5372	0,7816	0,5886	2,4723	2,4723	2,4723
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages; . la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; . la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le séchage du bois. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation des produits fabriqués. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.</p>								
18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	3,49	3,23	0,2643	0,2910	0,2465	0,9913	0,9913	0,9913

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . chaloupes; . la fabrication de quais à structure de bois; . la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique. <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'encadrement; . l'installation des produits fabriqués. 								
18050	<p>Fabrication de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cercueils en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de meubles ou d'armoires à structure en métal; . la fabrication de cercueils en métal; . la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédalos, pontons de plaisance, voiliers ou yachts. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de comptoirs en métal; . la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal; 	3,57	3,31	0,2713	0,3810	0,3028	0,9102	0,9102	0,9102

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes;								
.	la fabrication de cadres en métal;								
.	la fabrication de quais à structure en métal;								
.	la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux;								
.	la fabrication de civières en métal;								
.	la fabrication de présentoirs en métal;								
.	la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté;								
.	la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal;								
.	la fabrication de bicyclettes;								
.	la fabrication de fauteuils roulants;								
.	la fabrication de raquettes à neige à base de métal;								
.	la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissoires, blocs psychomoteurs;								
.	la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal.								

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;
- . la fabrication de meubles en fer forgé;
- . le service d'encadrement;
- . l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
18060	Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois	3,68	3,41	0,3592	0,3911	0,2932	1,1324	1,1324	1,1324

Cette unité vise :

- . la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement;
- . la fabrication de comptoirs à structure de bois;
- . la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois.

Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moulures ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
18070	Fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois; fabrication de matelas ou de sommiers	2,27	2,03	0,2140	0,2432	0,2136	0,6911	0,6911	0,6911

Cette unité vise :

- . la fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois;
- . la fabrication de matelas ou de sommiers.

19010	Fabrication, installation d'enseignes commerciales ou de stands d'exposition	5,55	5,25	0,2570	0,3009	0,2873	1,4704	1,4704	1,4704
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication et l'installation d'enseignes commerciales;
- . la fabrication et l'installation de stands d'exposition.

Cette unité vise également :

- . la fabrication et l'installation de panneaux-réclames;
- . l'installation d'affiches sur panneaux-réclames;
- . la fabrication et l'installation permanente de panneaux de signalisation routière;
- . la fabrication et l'installation de décors;
- . la fabrication de chars allégoriques;
- . l'aménagement de bureaux, y compris l'assemblage de mobilier de bureau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formules en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;
- . l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;
- . la restauration de livres;
- . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;
- . la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;
- . la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;
- . la broderie sur vêtements;
- . la duplication de CD ou de DVD;
- . le laminage de documents;
- . la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;
- . les services de préparation d'envois postaux;
- . le service d'encartage;
- . l'ensachage de documents publicitaires;
- . la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur n'effectue pas la fabrication de la pellicule en plastique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le produit imprimé; . le service de préparation de plaques pour l'impression. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique; . l'impression effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication d'un produit visée par une autre unité. 								
34010	<p>Scierie; séchage du bois; traitement du bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'opération d'une scierie fixe ou mobile; . le séchage du bois; . le traitement du bois, sous pression ou non, à l'aide de substances chimiques telles que le pentachlorophénol (PCP), la créosote, le chrome-cuivre-arsenic (CCA) ou l'ammoniaque-cuivre-arsenic (ACA). <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de maisons pièces sur pièces, en bois rond ou équarri, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; 	4,56	4,28	0,3317	0,4015	0,3283	1,1530	1,1530	1,1530

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de mandrins pour rouleaux de papier pour ses propres fins; . la production d'électricité pour ses propres fins; . la fabrication de produits chimiques pour ses propres fins. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p>								
34210	<p>Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pailles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules; . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton; . la taille du papier ou du carton en feuilles; 	2,36	2,12	0,2158	0,2279	0,2262	0,6268	0,6268	0,6268

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	l'ondulation du carton;								
.	la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes;								
.	la transformation de stratifié en tout type de produits;								
.	le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton;								
.	la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardeaux d'asphalte;								
.	la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives;								
.	l'imprégnation de membranes avec un enduit;								
.	la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées;								
.	le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels que plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture;								
.	l'impression de panneaux.								

Cette unité vise également :

- . le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :
 - . le caoutchouc;
 - . le liège;
 - . le papier;
 - . le plastique;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . le carton; . le feutre; . la fabrication de rubans adhésifs; . la fabrication de planchers de bois flottant; . la fabrication de dessus de comptoir en stratifié; . la fabrication de granules ou de bûchettes de bran de scie; . la fabrication de ouate pour soins et hygiène corporelle, de cotons-tiges, de tampons démaquillants, de compresses d'allaitement, de serpentins pharmaceutiques, de diachylons et de tampons ou de serviettes hygiéniques. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de papier peint; . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé; . l'installation des produits fabriqués. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p>								
Unité d'exception 34410	<p>Transport</p> <p>Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à titre de camionneur, du transport d'écorce, de copeaux, de billes de bois, de bois en longueur, de bois d'œuvre, de gravier, de papier ou d'autres matériaux similaires.</p> <p>Cette unité vise également le chargement du bois effectué par le camionneur lorsqu'il l'effectue dans le cadre de ses activités de</p>	4,53	4,25	0,3008	0,2434	0,2228	1,1906	1,1906	1,1906

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

transport.

35010	Fabrication de produits en pierre de taille	3,94	3,67	0,2484	0,3092	0,3029	0,9056	0,9056	0,9056
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues.

On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise.

Cette unité vise également :

- . la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la gravure sur pierre.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation visée par les unités 80030 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
35020	Fabrication de béton préparé; fabrication d'asphalte	4,66	4,38	0,2561	0,3361	0,3316	1,1879	1,1879	1,1879

Cette unité vise :

- . l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication de béton préparé;
- . l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication d'asphalte.

Cette unité vise également :

- . la livraison du béton préparé;
- . le mélange et l'ensachage de ciment-sable, d'asphalte froid ou de béton sec;
- . la fabrication de produits réfractaires monolithiques.

Cette unité ne vise pas :

- . le pompage de béton;
- . l'exploitation d'une carrière;
- . les travaux de ciment, de bétonnage, de pavage ainsi que l'installation des produits fabriqués.

35030	Fabrication de produits en béton	3,31	3,05	0,3620	0,3878	0,3473	1,0574	1,0574	1,0574
-------	----------------------------------	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits en béton, quelle que soit sa composition, tels que tuyaux, briques ou blocs;
- . la fabrication d'éléments de structure ou d'architecture en

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

béton.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de béton préparé.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.

35040	Transformation et finition du verre	2,66	2,41	0,2164	0,3084	0,2876	0,6596	0,6596	0,6596
-------	-------------------------------------	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la transformation du verre plat notamment en verre trempé, courbé ou laminé;
- . la fabrication de produits en verre taillé tels qu'aquariums, portes en verre sans cadrage ou tables;
- . la fabrication de produits en verre décoratif;
- . la fabrication de vitraux;
- . la fabrication de miroirs;
- . le travail du verre ou des miroirs tel que la taille, le polissage, le biseautage, le perçage, le givrage, le sablage ou la gravure;
- . la fabrication d'unités de verre scellé.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de verre soufflé à la canne.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la sérigraphie sur verre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation visée par les unités 80110 ou 80150; . la récupération et le recyclage du verre. 								
35050	<p>Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits tels que la poterie, les appareils sanitaires, les tuiles, les articles de table, ou les isolateurs électriques à base d'argile ou de matériaux similaires tels que porcelaine, terre cuite, céramique ou faïence; . la fabrication du verre tel que verre plat, verre creux ou microbilles de verre à partir de sable de silice ou de verre recyclé; . la fabrication de ciment; . la fabrication de chaux; . la fabrication de produits réfractaires tels que briques, tuiles ou blocs; . la fabrication de panneaux de gypse. 	2,53	2,29	0,1751	0,1749	0,1559	0,7206	0,7206	0,7206

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
36050	Fabrication de produits métalliques par découpage, par pliage, par usinage ou par forgeage; fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de métaux ouvrés ou de produits en fer ornemental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages	2,95	2,70	0,2488	0,2763	0,2539	0,7513	0,7513	0,7513

Cette unité vise :

- . le travail du métal, autre qu'en fil ou en tige, par procédés mécaniques tels que le découpage, le pliage, le cintrage et le roulage pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;
- . l'utilisation de matrices pour transformer une pièce de métal, notamment pour l'allonger, l'écraser ou la percer;
- . le forgeage assisté à chaud de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- . la fabrication par usinage de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- . la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur;
- . la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier;
- . la fabrication de produits en fer ornemental;
- . la fabrication de métaux ouvrés tels que des escaliers, des rampes, des balcons, des garde-corps ou des passerelles;
- . l'exploitation d'un atelier fixe de soudure incluant l'assemblage de pièces de métal par soudure pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;
- . la fabrication d'échafaudages.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . le forgeage artisanal;
- . la soudure aluminothermique;
- . la fabrication de ressorts à lames;
- . la fabrication de lampadaires en métal avec ou sans assemblage de composants;
- . la fabrication de parties de navires, de bateaux et de barges en métal ailleurs que dans un chantier naval.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de moules industriels en fonte;
- . la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . l'installation visée par les unités 69960, 80030, 80060, 80080, 80110, 80130, 80160, 80180 et 80250;
- . la fabrication des cages synthétiques de roulement par moulage;
- . la fabrication de boîtiers, de cabinets et de cuves en métal lorsque cette fabrication est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication par cet employeur de produits visés par une autre unité;
- . la fabrication de composantes de freins par moulage;
- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;
- . l'exploitation d'une unité mobile de soudure;
- . la fabrication de lampadaires en métal moulé.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
36060	Fabrication de produits en fil métallique	3,20	2,95	0,3343	0,4046	0,3630	0,9385	0,9385	0,9385

Cette unité vise :

- . la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler;
- . l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment;
- . la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment;
- . la fabrication de meubles en fil métallique.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de treillis d'armature;
- . l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage;
- . l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170.

L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . la fabrication de serres en métal;
- . la fabrication de portes de garage en métal, de portes de hangar en métal, de portes à enroulement en métal et de rideaux métalliques constitués de lames courbées ou plates embossées;
- . la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que :
 - . auvents;
 - . abris;
 - . portiques résidentiels ou commerciaux;
- . la fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées;
- . la fabrication de rampes, avec ou sans verre, de clôtures et de balustrades en aluminium.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la coupe du verre;
- . la fabrication de panneaux de recouvrement en métal;
- . la fabrication de seuils, de cadres de portes ou de cadres de fenêtres en bois;
- . l'installation d'abris ou d'auvents en toile.

Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation visée par les unités 80110, 80130, 80150 et 80160; . la fabrication de toiles et les travaux de couture; . la fabrication de revêtement extérieur en déclin métallique; . la fabrication de produits en fer ornemental; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité; . la fabrication par extrusion de formes telles que profilés. 								
36080	<p>Peinture en atelier de produits métalliques; placage et traitement thermique des métaux en atelier</p> <p>Cette unité vise les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'application sur des produits métalliques de peinture sèche ou liquide par projection ou autres procédés, incluant la peinture par procédé électrostatique; . le trempage et le placage de produits métalliques, incluant le placage de métaux précieux; . le traitement thermique des métaux et de produits métalliques. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p>	5,70	5,40	0,4338	0,5064	0,4571	1,7667	1,7667	1,7667

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	groupe motopropulseur sur des véhicules tels que : <ul style="list-style-type: none"> . camions à ordures; . camions à benne; . camions-incendies; . camions utilitaires; . épandeurs de fondants et d'abrasifs; . camions-citernes; . dépanneuses; . camions blindés; 								
	. la fabrication de remorques telles que : <ul style="list-style-type: none"> . remorques à fond plat couvertes ou non; . remorques pour le transport d'automobiles; . remorques à benne basculante; . remorques-citernes; . remorques utilitaires; . fardiers. 								

Cette unité vise également :

- . la fabrication de souffleuses à neige non domestiques;
- . la fabrication de lames de niveleuses et de chasse-neige;
- . la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrocaveuses;
- . la fabrication de grappins et de pinces mécanisés;
- . la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises;
- . l'adaptation de véhicules routiers en vue d'un usage sur les rails;
- . la fabrication de véhicules lourds hors route;
- . la fabrication de conteneurs en métal, y compris les

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . systèmes dits « Roll off »;
- . la fabrication de compacteurs à déchets;
- . la fabrication d'élévateurs à nacelles, avec ou sans la fabrication de la nacelle;
- . la fabrication de stalles, cages et enclos en métal tubulaire;
- . la fabrication de chariots élévateurs.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de fourches, de pics et d'attaches pour les engins lourds;
- . la fabrication de systèmes de ventilation agricole.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;
- . la fabrication de bâtiments de ferme;
- . la fabrication d'un plancher de remorque en bois, par un employeur qui ne fabrique pas la remorque;
- . la fabrication de remorques en plastique renforcé;
- . la fabrication de nacelles en plastique renforcé, par un employeur qui ne fabrique pas l'élévateur à nacelle;
- . le rebobinage de moteurs électriques de locomotives;
- . la fabrication de caisses de camionnettes en plastique renforcé;
- . la fabrication de silos;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de ventilateurs et soufflantes centrifuges industriels; . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de chaudières en fonte; . l'installation visée par les unités 80080, 80140 et 80250; . la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 								
36120	<p>Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération; fabrication d'électroménagers; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques; fabrication de pompes et de compresseurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'équipements de chauffage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . aérothermes; . appareils de chauffage à l'énergie solaire; . brûleurs; . chauffe-eau; 	1,86	1,63	0,1835	0,1907	0,1789	0,4934	0,4934	0,4934

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . l'assemblage d'appareils d'éclairage électriques, incluant les lampadaires électriques et à l'énergie solaire;
- . la fabrication de pompes et de compresseurs.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de distributeurs automatiques;
- . la fabrication de fontaines réfrigérées et de refroidisseurs d'eau;
- . la fabrication d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
- . la fabrication ou la réparation de radiateurs d'automobiles lorsque ceux-ci ne sont pas démontés ou montés sur le véhicule par les mêmes travailleurs;
- . la fabrication de pulvérisateurs;
- . la fabrication d'équipements de lavage à pression;
- . la fabrication de lits de bronzage.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication d'équipements ne nécessitant que le travail du métal en feuille sans l'assemblage de composantes électriques ou mécaniques, tels que ventilateurs de toit et tuyaux de cheminée;
- . la fabrication d'équipements industriels lourds de réfrigération nécessitant l'assemblage de tuyauterie;
- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;
- . la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques;
- . le travail du verre dans la fabrication d'appareils d'éclairage

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	
	<ul style="list-style-type: none"> . électriques; . le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques; . la fabrication d'abat-jour; . l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80250; . la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole; . la fabrication de thermostats. 									
36130	<p>Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux; . appareils pour réchauffer les aliments; . lave-vaisselle; . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie; . machines et équipements pour l'embouteillage; . machines et équipements d'abattoirs; 	1,47	1,25	0,1546	0,1413	0,1232	0,4010	0,4010	0,4010	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . machines et équipements de brasserie;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture;
- . la fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles;
- . la fabrication de chaînes de montage;
- . la fabrication de machines d'emballage;
- . la fabrication d'outils à main mécanisés;
- . la fabrication de souffleuses domestiques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de matrices;
- . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . la fabrication de comptoirs en métal.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de barres omnibus; . la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre; . l'installation visée par l'unité 80060. 								
36150	<p>Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . les ordinateurs; . les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes; . les guichets automatiques bancaires; . les terminaux de point de vente; . les dispositifs de balayage de codes à barres; . les terminaux de saisie de données; . les appareils de loterie-vidéo; 	0,95	0,74	0,0551	0,0571	0,0548	0,1959	0,1959	0,1959

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	la fabrication de ballasts de lampes et de fluorescents;								
.	la fabrication de condensateurs d'application;								
.	la fabrication de dispositifs électriques de distribution, tels que :								
.	les connecteurs électriques;								
.	les interrupteurs;								
.	les commutateurs;								
.	la fabrication d'ampoules électriques;								
.	la fabrication de phares à bloc optique étanche et d'autres ampoules pour véhicules automobiles;								
.	la fabrication d'instruments de navigation et de guidage, tels que :								
.	les instruments de navigation aérienne;								
.	les instruments de navigation maritime;								
.	la fabrication d'appareils médicaux électriques ou électroniques;								
.	la fabrication d'appareils et de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins de contrôle ou de commande intégrée;								
.	la fabrication de contrôleurs électroniques industriels;								
.	la fabrication de panneaux de contrôle;								
.	la fabrication de systèmes d'automatisation ou de robotisation de procédés industriels;								
.	la fabrication d'instruments et d'appareils d'analyse et de mesure.								

Cette unité vise également :

- . la fabrication de chargeurs de batteries;
- . l'assemblage de feux de circulation;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
36170	Construction de navires en chantier naval	6,27	5,96	0,4697	0,4891	0,3278	1,5593	1,5593	1,5593
	Cette unité vise :								
	. la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace;								
	. la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval;								
	. la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace.								
	Cette unité vise également :								
	. les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval;								
	. la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage.								
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,25	1,03	0,1078	0,1259	0,0951	0,2952	0,2952	0,2952
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulottes motorisées	2,61	2,37	0,2910	0,2986	0,3434	0,7488	0,7488	0,7488

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . minerais de fer ou de ferraille; . la fabrication de ferro-alliages; . le laminage ou l'extrusion de métaux ferreux pour fabriquer des formes simples telles que feuilles, plaques, barres, tiges ou profilés; . l'étirage à chaud, au travers d'une filière, de métaux ferreux pour fabriquer du fil machine. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le forgeage à partir de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment; . l'étirage à froid, au travers d'une filière, de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment; . la fabrication de scories de titane; . la fabrication de poudre métallique; . la fabrication d'électrodes de soudure, de fils de soudage ou de poudres de soudage; . la fabrication de silicium; . la fabrication de produits en fil métallique ferreux lorsque le fil machine est fabriqué dans le même bâtiment; . la fabrication de produits à partir de tiges métalliques ferreuses fabriquées dans le même bâtiment. 								
36310	Fabrication ou laminage de l'aluminium	1,09	0,87	0,0949	0,0963	0,0924	0,2424	0,2424	0,2424

Cette unité vise :

- . l'extraction de l'alumine du minerai de bauxite;
- . la fabrication de l'aluminium par l'électrolyse de l'alumine;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
36350	<p>Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au plâtre, y compris leur usinage et leur finition; . la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition. 	3,16	2,90	0,2772	0,3024	0,2388	0,7910	0,7910	0,7910

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54010	<p>Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; . le commerce de meubles antiques; . le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . congélateurs; . cuisinières; 	2,34	2,10	0,1866	0,1752	0,1525	0,6676	0,6676	0,6676

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . lave-vaisselle;
- . laveuses et sécheuses;
- . réfrigérateurs;
- . le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo;
- . la réparation de petits ou de gros électroménagers.

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène;
- . le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes;
- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles;
- . le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés;
- . le commerce de cercueils ou d'urnes;
- . le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades;
- . la réparation d'appareils de loterie vidéo;
- . le commerce d'antennes paraboliques;
- . la location de stands d'exposition;
- . le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
 - . appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;
 - . appareils pour réchauffer les aliments;
 - . lave-vaisselle;
- . le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires;
- . la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

de réfrigération ou de climatisation.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :

- . le commerce ou la location d'accessoires de décoration intérieure, d'aspirateurs, de petits électroménagers, de revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de climatiseurs;
- . le commerce d'objets antiques;
- . le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- . le commerce d'accessoires de cuisine commerciale, tels que :
 - . vaisselle;
 - . batteries de cuisine;
 - . ustensiles.

Cette unité ne vise pas :

- . la restauration de meubles, telle que :
 - . décapage;
 - . rembourrage;
 - . peinture, teinture ou vernis;
- . l'installation d'antennes paraboliques;
- . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;
- . l'installation de systèmes audio ou vidéo pour véhicules automobiles.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54020	Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films	0,86	0,65	0,0395	0,0512	0,0462	0,1827	0,1827	0,1827

Cette unité vise :

- . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que :
 - . photocopieurs;
 - . télécopieurs;
 - . calculatrices;
- . le commerce de petits électroménagers, tels que :
 - . bouilloires;
 - . percolateurs;
 - . grille-pain;
 - . robots culinaires;
 - . fours à micro-ondes;
- . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

. le service de développement et de tirage de films.

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;
- . le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :
 - . fers à friser;
 - . rasoirs;
 - . séchoirs à cheveux;
- . le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :
 - . lampes;
 - . luminaires;
- . le commerce de consoles de jeux vidéo;
- . le commerce de systèmes d'alarme sans installation;
- . le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;
- . le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
- . la location d'appareils d'oxygène médical;
- . le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :
 - . jus;
 - . vin;
 - . bière.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . le laminage de photos; . l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles. 								
54030	<p>Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de revêtements de sol, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . ardoise; . céramique; . carreaux et linoléum en vinyle; . marbre; . parqueterie; . plancher de bois franc; . tapis; . le commerce de tissus; . le commerce d'articles de mercerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . agrafes; . aiguilles; 	1,96	1,73	0,1099	0,1554	0,1525	0,5505	0,5505	0,5505

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . vaisselle, verrerie ou coutellerie; . vêtements ou chaussures; . livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; . articles saisonniers ou outils; . jeux ou jouets; . denrées alimentaires; . maquillage ou parfum; . le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . petits électroménagers ou matériel audio et vidéo; . vaisselle, verrerie ou coutellerie; . articles de sport ou de jardinage; . articles saisonniers ou outils; . pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile; . les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . vaisselle, verrerie ou coutellerie; . jeux, jouets ou fournitures d'artisanat; . fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits; . articles saisonniers; . denrées alimentaires. 								

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . le service de mise en rayonnage de marchandises;
- . l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour des activités promotionnelles telles que :
 - . la dégustation de produits alimentaires;
 - . la distribution d'échantillons, d'affiches ou de documents;
 - . la démonstration de produits;
- . le commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels, tels que :
 - . agendas;
 - . calendriers;
 - . vêtements;
 - . porte-clés;
 - . tasses.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . le service de photographie ou le service de développement et de tirage de films;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . le service de toilettage ou de pension d'animaux domestiques; . les activités visées par l'unité 54350; . le commerce de détail d'essence ou de diesel; . la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires destinées à la vente. <p>Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels.</p>								
54060	<p>Commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; commerce ou prêt de jeux ou de jouets; commerce ou réparation de bijoux; exploitation d'une bijouterie; commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes; service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches; commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques; exploitation d'un club vidéo; commerce ou distribution de documents; commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; . le commerce ou le prêt de jeux ou de jouets; 	1,42	1,19	0,0924	0,0749	0,0786	0,3913	0,3913	0,3913

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	le commerce ou la réparation de bijoux;								
.	l'exploitation d'une bijouterie;								
.	le commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes, tel que :								
.	pinceaux;								
.	toiles;								
.	tubes de peinture;								
.	le service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches;								
.	le commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques;								
.	l'exploitation d'un club vidéo;								
.	le commerce ou la distribution de documents tels que livres, journaux, revues ou dépliants publicitaires;								
.	le commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits.								

Cette unité vise également :

- . l'assemblage, le sertissage ou la gravure de bijoux;
- . le commerce de montres ou d'horloges;
- . le commerce de lunettes;
- . le commerce de petits articles de collection, tels que :
 - . timbres;
 - . monnaies;
 - . figurines;
 - . cartes;
- . les galeries d'art;
- . le commerce d'objets d'artisanat ou de souvenirs;
- . le commerce d'articles de religion, tels que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . médailles; . statuettes; . chapelets; . le commerce de chandelles et de chandeliers; . le commerce d'articles et de vêtements érotiques; . le commerce de billets de loterie; . le commerce de trophées et de plaques commémoratives. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la réparation de montres ou d'horloges; . le service de laminage. <p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste; . la fabrication de moulures pour cadres. 								
54070	Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de	2,16	1,92	0,1981	0,2132	0,2168	0,5893	0,5893	0,5893

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires

Cette unité vise :

- . le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration, tels que :
 - . bois ou autres matériaux de construction;
 - . fournitures électriques;
 - . outils;
 - . peinture et papier peint;
 - . plomberie;
 - . portes et fenêtres;
 - . articles de quincaillerie;
 - . revêtements de sol;
 - . appareils sanitaires;
 - . équipements de chauffage et de climatisation;
- . le commerce du bois, tel que :
 - . bois d'œuvre brut ou raboté;
 - . contreplaqués;
 - . panneaux de bois ou de fibre de bois;
- . le commerce de matériaux de construction, tels que :
 - . briques;
 - . dalles;
 - . gravier;
 - . isolants;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . tuyaux;
- . le commerce de menuiserie préfabriquée, telle que :
 - . escaliers;
 - . rampes;
 - . moulures;
- . le commerce de clôtures ou de balustrades;
- . le commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs;
- . le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain;
- . le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes;
- . le commerce de monuments funéraires.

Cette unité vise également :

- . la gravure de monuments funéraires;
- . le commerce de fontaines et de statues;
- . le commerce ou la location de palettes de bois;
- . la fabrication d'arrangements floraux ou végétaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :

- . la location d'outils;
- . le commerce de fournitures de jardinage, telles que :
 - . engrais;
 - . semences;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . herbicides; . pelles; . râpeaux; . sécateurs; . le service de conception en décoration intérieure. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; . l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . les travaux paysagers; . la réparation de palettes de bois. 								
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54080	Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux	2,36	2,12	0,1399	0,1586	0,1415	0,6495	0,6495	0,6495

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

paysagers ou d'outils

Cette unité vise :

- . le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs;
- . le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;
- . le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que :
 - . yachts;
 - . pontons de plaisance;
- . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que :
 - . bêcheuses;
 - . rotoculteurs;
 - . scies mécaniques;
 - . souffleuses à neige;
 - . taille-haies ou taille-bordures;
 - . tracteurs ou tondeuses à gazon;
- . le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que :
 - . perceuses;
 - . sableuses;
 - . scies;
 - . affûteuses;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . perceuses à colonne;
- . scies sur table;
- . la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils.

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;
- . le commerce ou la location de voiliers;
- . le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que :
 - . tentes ou chapiteaux;
 - . tables ou chaises;
 - . systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;
 - . vaisselle, verrerie ou coutellerie;
 - . équipements de cuisine;
- . la location de tentes ou de chapiteaux;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois;
- . le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que :
 - . panneaux de signalisation;
 - . cônes;
 - . barrières de sécurité;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . génératrices ou compresseurs; . mini-excavatrices; . échafaudages; . plates-formes élévatrices mobiles. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux; . la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines; . la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides; . l'exploitation d'un parc de roulettes; . l'installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière. 								
54090	<p>Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . interrupteurs; 	1,14	0,92	0,0610	0,0806	0,0632	0,2413	0,2413	0,2413

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

Cette unité vise également :

- . le commerce d'articles de quincaillerie, tels que :
 - . boulons;
 - . charnières;
 - . clous;
 - . écrous;
 - . rivets;
 - . vis;
- . le commerce de coffres-forts;
- . le commerce d'équipements de ventilation domestique, tels que :
 - . appareils d'apport d'air;
 - . échangeurs de chaleur air-air.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation, la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage ou de climatisation;
- . le commerce de fournitures de plomberie.

Cette unité ne vise pas :

- . l'entretien d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle;
- . l'installation, la réparation ou l'entretien des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80110, 80170 à

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . 80200 et 80250; . les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudronnerie; . le commerce de serrures de sécurité. 								
54100	<p>Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . le ski; . la pêche; . le golf; . les sports de raquettes; . la plongée; . les quilles; . le hockey; . le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique; . le commerce de piscines ou de spas; . le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que : 	1,23	1,01	0,0740	0,0864	0,0636	0,2857	0,2857	0,2857

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . pédalos;
- . planches à voile;
- . le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que :
 - . pagaies;
 - . gilets de sauvetage;
- . l'aiguillage de skis ou de patins;
- . l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la réparation d'articles et d'équipements de sport;
- . le commerce de meubles d'extérieur;
- . le remplissage de bonbonnes d'air comprimé;
- . l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile;
- . le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD;
- . le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas;
- . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de soudure; . la fabrication de treillis d'armature; . l'exploitation d'un atelier de ferrailage; . la fabrication d'éléments de charpente métallique. <p>L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54220	<p>Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de levage mobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme; . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . semoirs; . pulvérisateurs; 	2,65	2,41	0,1824	0,2016	0,2039	0,6467	0,6467	0,6467

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . moissonneuses-batteuses; . planteuses; . faucheuses; . presses à balles; . le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . excavatrices; . chargeuses; . niveleuses; . camions lourds hors route; . rouleaux vibrants; . balayeuses de rues; . le commerce, la location ou la réparation de chariots élévateurs; . le commerce, la location ou la réparation d'appareils de levage mobiles, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . élévateurs à nacelle; . plates-formes élévatrices mobiles. 								

Cette unité vise également :

- . la location d'échafaudages ou de gradins;
- . le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que :
 - . godets;
 - . grappins ou pinces mécanisés;
 - . souffleuses à neige non domestiques;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . palans;
- . poulies;
- . courroies ou pièces de convoyeurs.

Cette unité vise également :

- . le commerce ou la location de compresseurs;
- . le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;
- . le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que :
 - . machines à pneus;
 - . machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues;
 - . ponts élévateurs;
- . le commerce de pompes ou de réservoirs à essence;
- . le commerce d'appareils de lavage à pression;
- . le commerce de balances industrielles ou commerciales;
- . le commerce ou la location de pompes, telles que :
 - . pompes à eau;
 - . pompes à piscines;
 - . pompes d'égout;
 - . pompes industrielles;
- . le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre;
- . le commerce ou la location de :
 - . groupes électrogènes;
 - . transformateurs;
 - . générateurs d'électricité;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . moteurs électriques ou diesels;
- . le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuves industriels;
- . le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce ou la location d'outils;
- . le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité;
- . la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- . la construction de silos à grain ou de serres;
- . la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels;
- . la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe;
- . le rebobinage de moteurs électriques.

Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs	2,47	2,23	0,1628	0,1535	0,1451	0,6150	0,6150	0,6150

Cette unité vise :

- . le commerce de :
 - . mazout;
 - . gaz propane;
 - . huiles et graisses lubrifiantes;
 - . butane;
- . le commerce de produits chimiques, tels que :
 - . acétylène;
 - . oxygène;
- . le commerce ou l'entretien d'extincteurs.

Cette unité vise également :

- . le commerce d'essence ou de diesel qui n'est pas effectué à la pompe;
- . le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents;
- . l'approvisionnement par camion de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits;
- . le commerce de teintures, de colorants ou d'encres;
- . le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière;
- . le commerce d'explosifs;
- . le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . brûleurs; . fournaies ou poêles; . barbecues ou cuisinières; . chauffe-eau ou thermopompes; . réservoirs ou bonbonnes; . le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . boîtiers d'éclairage d'urgence; . boyaux; . alarmes; . l'embouteillage des produits vendus. <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de ramonage; . le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage; . le commerce de produits antiparasitaires; . les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . l'installation de réservoirs souterrains; . le commerce de produits de revêtements. 								
54250	<p>Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles; . le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . blé; . maïs; . orge; . haricots ou pois secs; . le commerce de produits antiparasitaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . insecticides; . rodenticides; . pesticides; . fongicides; . le commerce d'animaux domestiques; . le service de toilettage d'animaux domestiques. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'élévateurs à grain; . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; 	2,74	2,49	0,1835	0,1732	0,1676	0,6727	0,6727	0,6727

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . le service d'ensachage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le commerce de fertilisants;
- . le commerce de gros de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques;
- . le commerce de terreau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage animal;
- . le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le criblage de grains;
- . le service de pension pour animaux domestiques.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- . le mélange ou le traitement de grains.

L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de nourriture pour animaux de ferme et le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.

54260	Récupération de matières ou d'objets recyclables	5,90	5,59	0,4520	0,4470	0,3992	1,5929	1,5929	1,5929
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que :
 - . vêtements ou textile;
 - . verre;
 - . pneus;
 - . plastique;
 - . papier;
 - . carton;
 - . métal;
 - . caoutchouc.

Cette unité vise également :

- . la démolition par compression de véhicules automobiles.

L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents; . la démolition ou le dégarnissage visé par les unités 80080 à 80110; . la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles; . le commerce de vêtements; . la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . meubles; . électroménagers; . articles de sports. 								
54320	<p>Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulotte motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulotte motorisées; commerce ou location de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion; . le commerce de caravanes ou de roulotte motorisées neuves ou d'occasion; 	1,57	1,35	0,1217	0,1183	0,1238	0,4071	0,4071	0,4071

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;
- . la location de caravanes ou de roulotte motorisées;
- . le commerce ou la location de remorques, telles que :
 - . remorques à fond plat couvertes ou non;
 - . remorques pour le transport d'automobiles;
 - . remorques à benne basculante;
 - . remorques-citernes;
 - . fardiers;
 - . remorques utilitaires.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de roulotte de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulotte de parcs, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulotte motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

Cette unité vise également :

- . le commerce de pièces de matériel de transport;
- . le service de fourniture de pièces ou d'accessoires d'un employeur qui effectue le commerce de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées neufs aux fins de la réalisation par cet employeur d'une activité visée par les unités 54350 ou 54360.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits d'entretien pour véhicules automobiles, tels que :
 - . cires;
 - . savons;
 - . additifs;
 - . antigels;
 - . huiles;
 - . lubrifiants;
- . le commerce de pneus;
- . le commerce de peinture de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- . la réparation ou l'installation des produits vendus.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54350	Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles	3,93	3,66	0,2880	0,3083	0,2788	1,0842	1,0842	1,0842

Cette unité vise :

- . le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;
- . le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;
- . la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- . le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;
- . le service de réparation de pompes à injection;
- . le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . roues;
- . le commerce, la réparation ou l'installation de pièces et d'équipements de remorques, tels que :
 - . unités réfrigérantes;
 - . attaches remorques;
 - . élingues;
- . la réparation de pneus, de freins, de suspension ou d'autres pièces de remorques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'exploitation d'un lave-auto automatique;
- . l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- . l'installation ou la réparation de systèmes de climatisation ou de toits ouvrants de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- . la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques;
- . la vulcanisation de pneus;
- . le service mobile de lavage de véhicules automobiles.

L'employeur qui, dans un même bâtiment, exploite à la fois un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54420	Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes	2,15	1,91	0,2181	0,2380	0,1888	0,6371	0,6371	0,6371

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;
- . l'exploitation d'une boucherie;
- . l'exploitation d'une poissonnerie;
- . le commerce de détail de fruits ou de légumes.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- . le commerce de détail de plats cuisinés;
- . l'exploitation d'une banque alimentaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'une épicerie, d'un supermarché, d'une boucherie, d'une poissonnerie ou d'un commerce de détail de fruits ou de légumes :

- . le développement et le tirage de films;
- . la fabrication de plats cuisinés;
- . la fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>par cet employeur d'un commerce de détail de plats cuisinés ou d'un commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie. <p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature et le commerce de détail de fromages est classé dans la présente unité pour ces activités. L'employeur qui exploite un dépanneur et qui y effectue le commerce de détail de viandes fraîches est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54430	<p>Dépanneur; commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un dépanneur; . le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; . le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe. 	1,49	1,27	0,1547	0,1572	0,1179	0,4663	0,4663	0,4663

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail d'eau;
- . le commerce de détail de produits du tabac;
- . le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes;
- . le commerce de détail d'épices;
- . le commerce de détail de produits de pâtisserie;
- . le commerce de détail de produits de boulangerie;
- . le commerce de détail de confiseries;
- . le commerce de détail de noix;
- . le commerce de détail de fromages;
- . l'exploitation d'un lave-auto automatique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la location de films ou de logiciels de jeux vidéo;
- . le commerce de détail de plats cuisinés;
- . le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que :
 - . huiles;
 - . lave-glaces;
 - . produits d'entretien ou de nettoyage.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . hormones;
- . l'exploitation d'une pharmacie.

Cette unité vise également :

- . le commerce de produits nutraceutiques, tels que :
 - . ampoules de radis noir;
 - . capsules de yogourt probiotique;
 - . capsules de lycopène;
- . le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;
- . le commerce de substances thérapeutiques, telles que :
 - . remèdes homéopathiques;
 - . produits de phytothérapie;
- . le commerce ou la location d'orthèses tels que :
 - . béquilles;
 - . collets cervicaux;
 - . fauteuils roulants;
 - . supports lombaires;
- . l'exploitation d'un comptoir postal;
- . le service de dépôt de linge;
- . le commerce de billets d'autobus ou d'autocars.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'aliments fonctionnels, tels que :
 - . boissons de soya;
 - . margarines enrichies de phytostérols;
- . le commerce de chaussures;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . le service de transbordement de passagers;
- . l'avitaillement;
- . le service d'accueil et de transfert de bagages;
- . le service de contrôleurs aériens;
- . le dégivrage d'avions.

Cette unité vise également :

- . l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes;
- . la surveillance aérienne;
- . l'arpentage aérien;
- . la photographie et la cartographie aériennes;
- . la publicité aérienne;
- . la cueillette aérienne de données géophysiques;
- . les écoles de pilotage aérien;
- . les écoles de parachutisme.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services d'entreposage;
- . l'entretien des pistes.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
55020	Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire	2,40	2,16	0,1889	0,1951	0,2007	0,5921	0,5921	0,5921

Cette unité vise :

- . le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que :
 - . le transport maritime à horaire fixe ou non;
 - . le transport maritime de tourisme ou récréatif;
- . les services relatifs au transport maritime, tels que :
 - . le remorquage et l'amarrage de bateaux;
 - . les services de remorquage de barges ou de plates-formes;
 - . l'installation et l'entretien de bornes maritimes;
 - . les services de pilotage maritime;
 - . l'exploitation d'installations portuaires;
- . le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que :
 - . le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;
 - . le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;
- . les services relatifs au transport ferroviaire, tels que :
 - . le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées;
 - . le nettoyage de wagons;
 - . le chargement et le déchargement de wagons;
 - . le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire;
 - . l'exploitation d'une gare.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le transport par métro; . les services de navette; . les cours de conduite de véhicules automobiles, de motocyclettes ou d'engins lourds. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'opération d'un centre téléphonique; . l'entretien mécanique; . l'exploitation d'un terminus d'autobus. 								
55050	<p>Transport routier de marchandises</p> <p>Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien mécanique; . les services d'entreposage. 	6,59	6,27	0,3824	0,3729	0,3245	1,6496	1,6496	1,6496

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
55070	Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige	4,87	4,59	0,2325	0,2134	0,2243	1,1483	1,1483	1,1483

Cette unité vise :

- . le transport par camion à benne basculante;
- . l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.

Cette unité vise également :

- . l'épandage de fondants ou d'abrasifs;
- . le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'entretien mécanique;
- . les services d'entreposage.

L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
55080	Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits	3,16	2,90	0,2468	0,2780	0,2623	0,8175	0,8175	0,8175

Cette unité vise :

- . l'entreposage de marchandises diverses;
- . l'entreposage frigorifique;
- . les services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits.

Cette unité vise également :

- . les services d'archivage de documents;
- . les services mobiles de déchiquetage de documents confidentiels;
- . les services de prise d'inventaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles ne sont pas effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par une autre unité :

- . le chargement ou le déchargement de camions;
- . la manutention de bois dans une cour à bois.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services logistiques, notamment la rupture de charge, le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	contrôle et la gestion des stocks.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								
55090	Services de messagerie ou de livraison	4,61	4,33	0,4211	0,5364	0,5611	1,3934	1,3934	1,3934
	Cette unité vise :								
	. les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;								
	. le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;								
	. l'entretien mécanique;								
	. les services d'entreposage.								
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de	1,36	1,14	0,0966	0,0940	0,0765	0,3239	0,3239	0,3239

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un réseau ou d'une station de télévision;
- . la production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision;
- . la production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature;
- . l'exploitation d'une salle de cinéma ou d'un ciné-parc;
- . l'exploitation d'une salle de spectacles;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;
- . l'exploitation d'un musée;
- . l'exploitation d'un site historique.

Cette unité vise également :

- . l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours;
- . l'exploitation d'une discomobile;
- . l'exploitation d'un centre d'exposition.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

de loisirs, affectent des officiels ou des entraîneurs à de telles activités ou offrent de la formation pratique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le service de restauration ou de bar;
- . les services d'alphabétisation;
- . les services d'aide aux devoirs;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;
- . la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports;
- . la location de salles;
- . le service d'information touristique;
- . le service de massothérapie.

L'employeur qui offre à la fois des services d'enseignement visés par la présente unité et :

- . des services d'enseignement des langues; ou
- . des services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif

est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>unité et la promotion d'activités sociales, de sports ou de loisirs est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'hébergement. 								
57030	<p>Club de golf</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un club de golf. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un jardin botanique. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf; . le service de restauration ou de bar; . le service d'enseignement; . la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports; . la location de salles. 	2,63	2,39	0,1599	0,1785	0,1375	0,8085	0,8085	0,8085

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	Cette unité ne vise pas :								
	. les services d'hébergement.								
58010	Services relatifs à l'environnement	3,52	3,26	0,1958	0,2391	0,2144	0,9081	0,9081	0,9081

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;
- . l'exploitation d'un incinérateur à déchets;
- . le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;
- . le service de nettoyage de réseaux d'égout;
- . le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;
- . la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rebuts liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou boues industrielles;
- . le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);
- . le service de décontamination des sols;
- . le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
58090	Production d'électricité; réseau de transport ou de distribution d'énergie	0,60	0,40	0,0399	0,0448	0,0325	0,0974	0,0974	0,0974

Cette unité vise :

- . la production d'électricité;
- . l'exploitation d'un réseau de transport ou de distribution d'énergie telle qu'électricité ou gaz naturel.

Cette unité vise également

- . la production et la distribution de vapeur;
- . l'exploitation d'un réseau d'aqueduc.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le raccordement des clients au réseau de distribution d'énergie;
- . l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie;
- . le commerce ou la location d'équipements de chauffage.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
59010	Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium	1,54	1,32	0,0840	0,0775	0,0745	0,4402	0,4402	0,4402

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un salon de coiffure;
- . l'exploitation d'un salon d'esthétique;
- . l'exploitation d'une clinique d'épilation;
- . l'exploitation d'un salon funéraire;
- . l'exploitation d'un crématorium;
- . l'exploitation d'un columbarium.

Cette unité vise également :

- . les services de thanatologie;
- . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement;
- . l'exploitation d'un salon de bronzage;
- . le service de tatouage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :

- . le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
59020	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,55	1,32	0,1659	0,1837	0,1560	0,5056	0,5056	0,5056

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;
- . l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;
- . l'exploitation d'un centre local de services communautaires;
- . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également :

- . les services de soins infirmiers;
- . la location de services de personnel infirmier;
- . les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;
- . l'exploitation d'une maison de naissances;
- . l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un centre de soins palliatifs. <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et qui exploite une clinique ou pratique la médecine, activités visées par l'unité 59070, est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui exploite dans une même installation à la fois un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui exploite à la fois un centre hospitalier de soins psychiatriques et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
59030	<p>Centre d'hébergement et de soins de longue durée</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un centre de soins palliatifs; . l'exploitation d'un centre de convalescence. 	3,19	2,93	0,4399	0,4840	0,4208	1,3977	1,3977	1,3977

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
59040	Résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle; services d'aide personnelle; location de services de préposés aux bénéficiaires	5,86	5,56	0,5343	0,5437	0,4506	2,1248	2,1248	2,1248

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle telle que :
 - . l'aide à l'alimentation;
 - . l'aide au déplacement;
 - . l'aide à l'habillement;
 - . l'aide à l'hygiène;
- . les services d'aide personnelle;
- . la location de services de préposés aux bénéficiaires.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes;
- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes;
- . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . les mères en difficulté d'adaptation;
- . les personnes ayant des problèmes de santé mentale;
- . les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicomanes;
- . les sans-abri;
- . les victimes de violence;
- . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;
- . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;
- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté;
- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;
- . l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
59060	Service d'ambulance	4,66	4,38	0,3966	0,3589	0,3445	1,1078	1,1078	1,1078

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un service d'ambulance.

Cette unité ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels.

59070	Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances	0,84	0,63	0,0379	0,0419	0,0381	0,1798	0,1798	0,1798
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la pratique de la médecine par des professionnels tels que :
 - . les dermatologues;
 - . les gynécologues;
 - . les omnipraticiens;
 - . les ophtalmologistes;
 - . les orthopédistes;
 - . les pédiatres;
 - . les psychiatres;
- . les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que :
 - . les homéopathes;
 - . les nutritionnistes;
 - . les psychologues;
 - . les travailleurs sociaux;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . les services de traitements physiques par des professionnels tels que :
 - . les acupuncteurs;
 - . les chiropraticiens;
 - . les ostéopraticiens;
 - . les physiothérapeutes;
- . les services d'optométrie;
- . les services d'un opticien d'ordonnances.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact;
- . les services d'un audioprothésiste;
- . les services d'une sage-femme;
- . les services de collecte de sang;
- . les services de prélèvements biologiques;
- . les services d'analyse de prélèvements biologiques;
- . les services d'orientation professionnelle;
- . la formation en secourisme;
- . l'exploitation d'un stand de secourisme;
- . l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;
- . l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- . les organismes de justice alternative;
- . l'exploitation d'un groupe de médecine familiale;
- . l'exploitation d'un laboratoire de radiologie.

L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousse de premiers soins est classé dans la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

unité pour ces activités.

59080	Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire	1,64	1,41	0,0645	0,0778	0,0595	0,3843	0,3843	0,3843
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que :
 - . les chirurgiens dentistes;
 - . les dentistes;
 - . les orthodontistes;
 - . les parodontistes;
- . la pratique de la médecine vétérinaire.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;
- . les services d'insémination artificielle d'animaux;
- . la fabrication de prothèses dentaires;
- . la fabrication d'appareils orthodontiques;
- . la fabrication de prothèses oculaires.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services de toilettage d'animaux domestiques;
- . les services de pension pour animaux;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	. le commerce de nourriture pour animaux. Cette unité ne vise pas : . l'élevage d'animaux.								
59090	Centre de la petite enfance; garderie; jardin d'enfants Cette unité vise : . l'exploitation d'un centre de la petite enfance; . l'exploitation d'une garderie; . l'exploitation d'un jardin d'enfants. Cette unité vise également : . l'exploitation d'une halte-garderie; . l'exploitation d'un service de garde en milieu familial; . la supervision de services de garde en milieu familial; . les services d'enseignement de la maternelle. Cette unité ne vise pas : . le transport scolaire.	3,30	3,04	0,2948	0,2984	0,3077	1,0488	1,0488	1,0488
59100	Entreprise d'économie sociale en aide domestique Cette unité vise : . les activités effectuées par une entreprise d'économie	5,60	5,30	0,7041	0,9074	0,8036	2,4812	2,4812	2,4812

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

59110	<p>sociale en aide domestique dans le cadre ou non du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.</p> <p>Centre d'aide pour les personnes en difficulté; centre d'aide à l'emploi; centre d'aide pour les familles; centre d'aide aux consommateurs</p>	1,22	1,00	0,0657	0,0695	0,0747	0,3429	0,3429	0,3429
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un centre d'aide pour les personnes en difficulté telles que :
 - . les aînés;
 - . les handicapés;
 - . les immigrants;
 - . les toxicomanes;
 - . les victimes de violence;
- . l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que :
 - . l'aide à la recherche d'emploi;
 - . la formation préparatoire à l'emploi;
 - . la supervision de stages en entreprise;
- . l'exploitation d'un centre d'aide pour les familles;
- . l'exploitation d'un centre d'aide aux consommateurs.

Cette unité vise également :

- . les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que :
 - . l'adoption;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;
- . l'exploitation d'une banque alimentaire;
- . l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;
- . l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;
- . l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;
- . le commerce de fleurs;
- . les activités visées par l'unité 54060;
- . les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.

Cette unité ne vise pas :

- . les services de déménagement;
- . les activités visées par l'unité 77020;
- . les activités de restauration;
- . les activités visées par les unités 80030 à 80250;
- . les activités visées par les unités 14010 à 14030;
- . le transport adapté.

L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	la formation préparatoire à l'emploi.								
59130	Hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; . l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. 	5,50	5,20	0,6595	0,7522	0,4633	1,9146	1,9146	1,9146
59140	Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; . les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. 	1,26	1,04	0,1261	0,1101	0,1242	0,3415	0,3415	0,3415

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . la peinture;
- . le théâtre;
- . les échecs;
- . les services de formation continue;
- . les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel;
- . l'exploitation d'un centre de formation dans des domaines tels que :
 - . la joaillerie;
 - . l'ostéopathie;
 - . la carrosserie;
 - . le cinéma;
 - . les métiers d'art;
 - . l'esthétique;
 - . la massothérapie.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.

Cette unité ne vise pas :

- . le transport scolaire.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . un bureau de conseillers en services financiers;
- . un bureau de consultants en informatique;
- . un bureau de consultants en ressources humaines;
- . un bureau de consultants en gestion d'entreprises;
- . l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que :
 - . le secrétariat;
 - . le traitement de texte;
 - . la comptabilité ou tenue de livres;
 - . le service de paie;
 - . le recouvrement de créances.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une agence maritime;
- . l'exploitation d'une agence de voyage;
- . l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite;
- . l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice;
- . l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;
- . l'exploitation d'un bureau de franchisage;
- . l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :
 - . fonds commun de placement;
 - . caisses de retraite;
- . l'exploitation d'un bureau de change;
- . l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;
- . l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;
- . l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
65130	Bureau de services professionnels en ingénierie; bureau de services-conseils scientifiques	0,60	0,39	0,0241	0,0317	0,0218	0,0998	0,0998	0,0998

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un bureau de services professionnels en ingénierie;
- . l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que :
 - . la géologie;
 - . la géophysique;
 - . l'agronomie.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques;
- . l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de recherche et développement pour l'industrie manufacturière;
- . le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction;
- . l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme;
- . le service de conception en décoration intérieure;
- . l'exploitation d'un bureau de dessin industriel;
- . l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre;
- . l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles;
- . l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client;
- . le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies;
- . les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040.

Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou de progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités de forage;
- . les activités visées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à 80250.

L'employeur classé dans la présente unité est également classé dans l'unité 68040 s'il effectue le mesurage du bois, le marquage ou le martelage des arbres en forêts ou l'inventaire forestier. L'employeur ainsi classé déclare au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur qui contribue directement aux activités visées par cette unité et indirectement aux activités visées par l'unité 68040. S'il est classé uniquement dans les unités 65130 et 68040, cet employeur déclare également au regard de la présente unité le salaire d'un

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

68030, 77020 et 80030 à 80250.

67110	Location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine	5,22	4,93	0,4725	0,4540	0,3724	1,6882	1,6882	1,6882
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine tels que :
 - . les conducteurs de chariots élévateurs;
 - . les manutentionnaires;
 - . les journaliers;
 - . les manœuvres;
 - . les assembleurs;
 - . les opérateurs de machineries fixes;
 - . les soudeurs;
 - . les machinistes ou les mécaniciens d'entretien.

Cette unité vise également :

- . la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballeurs et de préposés à l'inventaire;
- . la location de services de bouchers;
- . la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débosseleurs;
- . la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager;
- . la location de services de personnel agricole.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
67120	Location de services de camionneurs, de chauffeurs-livreurs ou d'aides-livreurs	5,97	5,66	0,4243	0,4792	0,4722	1,6544	1,6544	1,6544
68010	Restaurant; comptoir de restauration rapide; débit de boissons alcoolisées	1,77	1,54	0,1481	0,1501	0,1331	0,5043	0,5043	0,5043

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé;
- . l'exploitation d'un comptoir de restauration rapide;
- . l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une discothèque;
- . l'exploitation d'une cabane à sucre;
- . l'exploitation d'un bar laitier fixe;
- . les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- . la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.

Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;
- . la location de services de cuisiniers.

Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.

Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur de tels appareils.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :

- . l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;
- . l'exploitation d'une banque alimentaire;
- . l'exploitation d'une cuisine collective.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation de chapiteaux.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et les services de location de salles est classé dans

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

la présente unité pour ces activités.

68030	Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique	2,42	2,18	0,2145	0,2287	0,2109	0,7201	0,7201	0,7201
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que :
 - . hôtel;
 - . motel;
- . l'exploitation d'une auberge de jeunesse;
- . l'exploitation d'un hôtel-résidence;
- . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement;
- . l'exploitation d'un gîte touristique.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une maison de chambres;
- . la location de chalets.

Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.

Cette unité ne vise pas :

- . la production de spectacles;
- . l'exploitation d'une salle de spectacles.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

. la gestion d'immeubles;

Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :

- . la location et la mise en marché de logements;
- . la négociation et le renouvellement des baux;
- . le recrutement de sous-traitants;
- . l'achat d'immeubles pour la revente ;
- . l'exploitation d'une résidence pour étudiants;
- . l'exploitation de parcs de stationnement;
- . la location d'espaces d'entreposage sans manutention.

Cette unité vise également :

- . les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- . la location de locaux dans le cadre de laquelle sont offerts des services de soutien administratif tels que :
 - . secrétariat;
 - . téléphoniste;
 - . comptabilité;
- . la gestion des programmes d'habitation ou de construction de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;
- . la gestion ou l'exploitation de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;
- . les syndicats de copropriétaires.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production; . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								
77010	<p>Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de buanderie; . le service de nettoyage à sec; . le service de fourniture avec lavage de linge tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>	4,61	4,33	0,3371	0,4105	0,3253	1,6603	1,6603	1,6603

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . le service de teinture ou de délavage de vêtements; . le service de réparation de vêtements; . le service de dépôt de linge; . le lavoir libre-service; . le commerce de linge ou d'uniformes de travail. 								
77020	Services d'entretien d'immeubles	4,25	3,98	0,3316	0,3040	0,2947	1,2096	1,2096	1,2096

Cette unité vise :

- . le service d'entretien ménager;
- . le service de nettoyage après sinistre;
- . le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus;
- . le service de nettoyage de systèmes de ventilation;
- . le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons;
- . le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale;
- . le service de lavage de vitres;
- . le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique.

Cette unité vise également :

- . le service mobile de lavage de véhicules automobiles;
- . le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas;
- . le service d'enlèvement manuel de la neige;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . les services d'extermination et de fumigation; . les services de désinfection de bâtiments; . les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission. 								
Unité d'exception 80020	<p>Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître; . le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier. 	0,53	0,32	0,0140	0,0161	0,0267	0,0640	0,0640	0,0640

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	à la scarification des surfaces pavées;								
.	à la pulvérisation des surfaces pavées;								
.	à l'imperméabilisation des surfaces pavées, des fossés de voie de circulation, des sites d'enfouissements sanitaires, des sites d'entreposage de neige usée, des aires de compostage et des cellules pour terres contaminées;								
.	à l'imperméabilisation des ouvrages construits en terre, en enrochement ou en remblai tels que des barrages, des canaux, des digues, des batardeaux, des bassins de traitement des eaux usées, des bassins de rétention et des étangs aérés;								
.	au marquage de lignes sur les surfaces pavées;								
.	à l'installation de clôtures;								
.	à l'installation de glissières de sécurité et de garde-fous.								

Cette unité vise également :

- . les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition;
- . la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre;
- . l'opération d'une grue dans le cadre de travaux :
 - . de démolition;
 - . de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments; . au creusage de tunnels et au forage souterrain; . au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes; . à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc; . au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs; . au forage préliminaire aux travaux de construction; . à l'enfoncement de pilotis; . aux pieux, incluant les pieux vissés, et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrépillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol; . à la location de foreuses avec opérateurs. 								

Cette unité vise également :

- . les travaux effectués en caisson et en batardeau;
- . la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;
- . la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau;
- . les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . fonçage de pieux; . la mise en place, le redressement et le levage de bâtiments; . la reprise en sous-œuvre du bâtiment; . le déplacement de bâtiments sur un fardier effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux visés par la présente unité. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le forage du minerai pour le prélèvement de carottes; . le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								
80060	<p>Construction de lignes de transport ou de distribution d'énergie; construction de postes de transformation d'énergie</p> <p>Cette unité vise les travaux de construction, d'entretien et de réparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> . de sous-stations de centrales électriques; . de lignes aériennes ou souterraines de transport et de distribution d'énergie; . de lignes ou de réseaux de télécommunication; . de réseaux d'éclairage routier et de feux de signalisation routière; . de tours à micro-ondes et de télécommunications; . de puits d'accès pour les réseaux souterrains de télécommunication ou de distribution d'énergie; 	3,28	3,02	0,1866	0,1826	0,1656	0,6795	0,6795	0,6795

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

. d'éoliennes.

Cette unité vise également :

- . l'installation de lampadaires;
- . l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie;
- . l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications;
- . le plantage de poteaux.

Cette unité vise également l'épissure de câbles de télécommunications lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . la construction de bâtiments;
- . le creusage de tunnels;
- . les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80080	Montage de charpentes métalliques et de réservoirs	13,92	13,47	0,4867	0,5012	0,4605	2,4427	2,4427	2,4427

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de trémies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à minerai, de châteaux d'eau et de machinerie;
- . à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal;
- . à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- . à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques;
- . l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire;
- . l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes;
- . l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois;
- . l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs;
- . les travaux de chaudronnerie liés à l'installation de réservoirs

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

extérieurs.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80100	Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage	7,55	7,21	0,3693	0,4394	0,4092	1,6417	1,6417	1,6417
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton;
- . au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie;
- . à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment;
- . au coulage et à la mise en place du béton;
- . au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton;
- . au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profileuse;
- . à l'injection et gunitage du béton;
- . au sciage de l'asphalte;
- . au cassage du béton lors de travaux de réfection;
- . à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique; . le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; . l'installation d'éléments de structure ou d'architecture en béton préfabriqué; . la livraison et le déversement de béton par bétonnière; . la construction et la réparation de bordures et de trottoirs. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								
80110	Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; travaux de systèmes intérieurs; travaux de peinture; pose de revêtements souples; pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo; travaux de plâtrage ou de tirage de joints; travaux d'isolation; installation d'échafaudages ou de gradins	8,02	7,67	0,3494	0,3778	0,3448	1,7417	1,7417	1,7417

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . de protection;
- . à la pose de revêtements souples tels que les revêtements en vinyle, en asphalte, en caoutchouc, en liège, en linoléum et les moquettes, les sous-tapis et les thibaudes;
- . à la pose et au polissage du marbre, du granit, du granito, de l'ardoise, de la céramique et du terrazzo et autres matériaux similaires;
- . à l'installation de panneaux de chambres froides;
- . à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique;
- . à l'installation et au démontage de tout types d'échafaudages ou de gradins.

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- . à l'enlèvement de l'amiante;
- . au dégarnissage;
- . à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.

Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	<p>le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement; . surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier; . surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers; . surfaces d'équipement industriel ou de machinerie. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation de gouttières; . les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès; . l'installation de solariums; . le coffrage de la fondation; . l'installation de portes de garage. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'installation et de réparation de foyers préfabriqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation et la réparation de cheminées préfabriquées. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents; . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								
80130	Travaux de couverture; installation de gouttières Cette unité vise les travaux relatifs : <ul style="list-style-type: none"> . à l'installation, au dégarnissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation; . à l'installation de gouttières; . au déneigement de toitures. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture; . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	12,07	11,64	0,5054	0,4650	0,4367	2,6703	2,6703	2,6703

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80140	Travaux de maçonnerie	10,96	10,55	0,4821	0,3749	0,3677	2,2539	2,2539	2,2539

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de pièces de maçonnerie, telles les suivantes :
 - . briques, pierres naturelles ou artificielles;
 - . briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique;
 - . carreaux de matériaux réfractaires;
 - . terre cuite;
 - . blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives;
- . à l'installation de silos formés de douves de béton.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancrage et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué;
- . les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80110;
- . les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs);
- . les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;
- . l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie;
- . les travaux de coffrage préalables à l'installation de silos

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

formés de douves de béton.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80150	Travaux de verrerie; travaux de vitrerie	9,32	8,95	0,3979	0,4939	0,3884	2,0904	2,0904	2,0904
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que :
 - . la coupe et le polissage du verre;
 - . la coupe et l'assemblage de l'aluminium;
 - . l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;
 - . l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;
 - . l'installation des murs-rideaux;
 - . l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- . la construction de serres;
- . l'installation de solariums;
- . l'installation de chapiteaux ;
- . l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.

Cette unité ne vise pas :

- . la construction de réservoirs extérieurs ou de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudronnerie;
- . l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, y compris la pose de l'isolant intérieur des conduites;
- . les travaux de montage en briques des parois de chaudières;
- . les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées;
- . le nettoyage au jet de sable;
- . les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- . l'installation et l'opération par un employeur d'un monte-charge temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité;
- . l'installation des échafaudages volants non permanents.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80170	Travaux d'électricité	3,43	3,17	0,1779	0,1939	0,1890	0,7131	0,7131	0,7131

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;
- . à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes;
- . au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- . les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- . les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- . les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80180	Travaux de ferblanterie	4,97	4,68	0,2692	0,3459	0,2779	1,1618	1,1618	1,1618

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que :
 - . le traçage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles;
 - . le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;
 - . l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;
 - . la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

conduites.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture;
- . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . les travaux relatifs à l'installation de gouttières.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80190	Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle	2,91	2,66	0,2870	0,2892	0,2392	0,8011	0,8011	0,8011
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'intercommunication, de câblodistribution, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale, de téléphonie, de télévision en circuit fermé, de cartes d'accès et de surveillance ou du câblage relatif à ces systèmes;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien du câblage informatique;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

- . chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;
- . à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité;
- . à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- . à l'épissure de câbles de télécommunications.

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- . à l'installation d'antennes paraboliques.

L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80200	Travaux de réfrigération; travaux de climatisation	4,58	4,30	0,2881	0,3152	0,3255	1,0513	1,0513	1,0513

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;
- . à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- . au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- . à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- . à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80230	Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas	4,42	4,14	0,3384	0,2970	0,3106	1,3486	1,3486	1,3486

Cette unité vise :

- . les travaux paysagers tels que:
 - . la pose d'interblocs ou de pavés de béton;
 - . la pose de tourbe gazonnée;
 - . la préparation du terrain;
 - . la plantation d'arbres et d'arbustes;
 - . l'érection de murets, d'escaliers, etc.;
 - . l'entretien de talus le long des routes;
 - . la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs;
- . l'installation, la construction ou la réparation de piscines;
- . l'installation ou la réparation de spas.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux paysagers :

- . l'installation de clotûres.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :

- . les travaux de ciment ou de bétonnage.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018

Cette unité ne vise pas :

- . les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.